

ARRETE MUNICIPAL N° 18/ 2026-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fabrice COCATRIX en qualité de conseiller municipal, en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Monsieur Fabrice COCATRIX**, conseiller municipal, pour la partie des fonctions définies ci-après.

Article 2 : Les compétences déléguées par Monsieur le Maire au conseiller municipal portent sur :
en matière de bâtiments : le suivi des chantiers, l'étude des différents projets, les relations avec les bureaux d'études, les entreprises, le suivi de l'entretien et l'accessibilité des bâtiments ;
en matière de vidéo protection : l'aménagement et suivi de l'installation existante ;
en matière de patrimoine communal : mise en valeur du patrimoine de la commune ;
en matière d'achat : l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Fabrice COCATRIX, conseiller municipal, à l'effet de signer :
– les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.

Article 6: Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
➤ Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
➤ Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
➤ L'intéressé.

Notifié à l'intéressé,
le

Fait à Marcellaz-Albanais, le 23 mars 2026

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Télétransmis en préfecture le : 24 MARS 2026
Mis en ligne le : 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le : 24 MARS 2026